

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

COMPTA OUEST

20 rue des Navigateurs
Atelier le Trapèze Local E1
97434 Saint-Gilles-les-bains

V/REF :

N/REF : 2011 B 1080 / 2017-A-408

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 21/12/2016, les actes suivants :

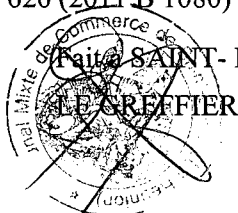
Procès-verbal en date du 28/11/2016

Concernant la société

& CONCEPT STORE
Société par actions simplifiée
Angle de la rue Jean Chatel et de la ruelle Mazeau
97400 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-408 le 30/01/2017

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 533 076 626 (2011 B 1080)



Fait à SAINT-DENIS le 30/01/2017,

LE GREFFIER

& CONCEPT STORE
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : Angle de la rue Jean Chatel et de la ruelle Mazeau,
97400 ST DENIS
533 076 626 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Vingt Huit Novembre,
Deux Mille Seize
A Quatorze heures,

Madame Camille BOISSON, demeurant 61, chemin de la Ferme d'Autruche, 97424 LE PITON ST LEU

Agissant en qualité de Présidente de la société & CONCEPT STORE sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur DULAC Hervé

Né à Tullins (38) le 27 février 1967

De nationalité française

Demeurant 61, chemin de la Ferme d'Autruche – 97424 LE PITON SAINT LEU.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hervé DULAC disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Monsieur Hervé DULAC aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

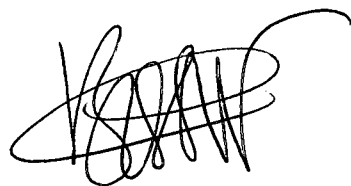
Monsieur Hervé DULAC ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Hervé DULAC percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

Madame Camille BOISSON



Monsieur Hervé DULAC

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général*
